

# **MESSAGE RELATIF A LA FUSION**

## **▪ OBJET DE LA VOTATION COMMUNALE**

**Convention de fusion entre les communes de Corban et Val Terbi publiée à la fin du présent message.**

**Ce document règle les points principaux sans entraver le futur de la nouvelle entité.**

La convention réunit les éléments constitutifs de la fusion des deux communes. Ces éléments composeront la nouvelle commune dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'UNION « c'est l'affaire commune à tous et une commune à faire pour tous » pour assumer les défis qui se présentent pour notre région.

La question qui est soumise au vote est la suivante :

**« Acceptez-vous la convention de fusion du 11 octobre 2016 entre les communes de Corban et Val Terbi avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ? »**

Si vous votez **OUI** : vous acceptez la fusion

Si vous votez **NON** : vous refusez la fusion.

Ce projet fait suite à l'adoption d'une déclaration d'ouverture par le Conseil général de la commune de Val Terbi en février 2013. L'approbation de ce texte par le législatif signait la naissance d'un outil politique et technique majeur de valorisation des communes du Val Terbi : un acte politique fort incitant les communes voisines à réfléchir à une stratégie de rapprochement. Immédiatement, la commune de Corban a répondu favorablement en proposant une étude de regroupement de nos deux entités respectives. Quant aux communes voisines, elles restent attentives à ce projet en adoptant une position tout au moins d'observatrices.

Un comité intercommunal formé de 6 personnes, validé par le Gouvernement le 22 octobre 2013 et soutenu par le Délégué aux affaires communales, a examiné tous les domaines composant les activités des deux entités en s'appuyant, entre autres, sur les personnes du terrain. Cette analyse fonde la Convention de fusion publiée à la fin de ce message.

Des séances d'information pour les populations de Corban et Val Terbi ont été organisées en mars 2015 et 2016. Les législatifs communaux ont été informés du projet au mois de juin 2016.

Finalisée, la Convention de fusion a été signée par les exécutifs respectifs et transmise pour validation au canton.

## ■ POURQUOI FUSIONNER

**L'Union, « c'est l'affaire commune à tous et une commune à faire pour tous » pour assumer les défis de notre région.**

Les énergies mises en commun pourront garantir à toutes et à tous le renforcement et l'amélioration des acquis, tout en permettant, ensemble, de relever les défis qui se profilent, tels que la défense des intérêts communs ou la difficulté de remplir les tâches communales toujours plus complexes.

Pour maintenir le caractère de milice des exécutifs, il devient impératif de renforcer l'administration. En visant ainsi une taille critique, nous bénéficierons davantage de poids au niveau régional et cantonal qui nous permettra de ce fait de développer une politique communale plus forte.

Quelques chiffres :

|   |   |
|---|---|
| <b>Superficie totale : 4'674 hectares</b> | <b>Population totale : 3'103 habitants (31.12.2014)</b> |
| - Corban : 789 hectares                   | - Corban : 465 habitants                                |
| - Val Terbi : 3'885 hectares              | - Val Terbi : 2638 habitants                            |

## S'unir pour mieux réussir

La nouvelle commune, avec une population de plus de 3'000 habitants, va acquérir un poids politique et économique accru face aux institutions du district et du canton.



## ▪ POINTS PRINCIPAUX

### ➤ Dénomination et lieu d'origine

- Le nom de la nouvelle commune est Val Terbi. Les localités conservent leur nom, leurs adresses avec leur numéro postal.
- Le Décret sur la fusion des communes, adopté par le Parlement en décembre 2015, stipule que le droit de cité des personnes qui, au moment de la fusion, sont ressortissantes de l'ancienne commune, se compose du nom de l'ancienne commune d'origine suivi, entre parenthèse, du nom de la nouvelle commune. De plus, les ressortissants des communes qui ont fusionné depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 peuvent, sur demande, être soumis au nouveau droit, ceci gratuitement.

### ➤ Autorités

- Election du maire : selon le système majoritaire par l'ensemble des électeurs de la nouvelle commune.
- Election du Conseil communal : selon le système majoritaire pour la première législature. Puis, il n'y aura plus qu'un seul cercle électoral et l'élection des Conseillers communaux s'opérera selon le système proportionnel.
  - Cercle électoral de Corban : 1 membre
  - Cercle électoral de Val Terbi : 5 membres
- Election du Conseil général : selon le système proportionnel. Chaque commune forme un cercle électoral durant cette période de transition d'une législature.
  - Cercle électoral de Corban : 4 membres
  - Cercle électoral de Val Terbi : 19 membres

### ➤ Bourgeoisie

- La fusion des communes ne concerne pas les bourgeoisies. Les compétences des bourgeois et des assemblées bourgeoises ne sont pas modifiées par la fusion.

➤ **Ecoles**

- Maintien des sites et du fonctionnement actuels, sous réserve d'effectifs stables.
  - Cercle scolaire Val Terbi : Vicques – Vermes
  - Cercle scolaire Haut Val-Terbi : Corban – Courchapoix – Mervelier – Montsevelier

➤ **Administration communale :**

- Siège administratif à Vicques, avec service de guichets dans chaque localité.

➤ **Voirie :**

- Maintien des prestations et des éco points dans chaque localité.

➤ **Finances :**

- Meilleur degré d'autofinancement et une plus grande capacité à gérer l'endettement.
- Amélioration de l'autonomie financière
- Charges de fonctionnement difficilement compressibles
- Economies à long terme par la mise en commun des ressources.

➤ **Sociétés locales :**

- La fusion politique ne signifie pas la fusion des sociétés locales.
- Soutien équitable aux sociétés locales qui constituent le tissu social de la commune.

▪ **AVANTAGES ET APPREHENSIONS**

➤ **Une fusion pour plus de proximité**

- Avantages :
  - Maintien des traditions dans chaque village par la pérennisation des coutumes.
  - Conservation du droit de cité avant la fusion, avec mention du nom de l'ancienne commune.
  - Renforcement des prestations de qualité.

Appréhensions :

- Crainte que les fêtes et les traditions des villages ne perdurent pas. Pourtant, à la suite de la fusion de Montsevelier, Vermes et Vicques, il a été constaté qu'aucune de ces manifestations n'a été supprimée.
- Crainte de fermeture d'écoles. La fusion de communes ne signifie pas la fusion des écoles. Les autorités sont conscientes que la communauté est partie prenante de son école, s'y attache parce qu'elle la voit vivre, la fait vivre et en vit.

➤ **Une fusion pour renforcer la gouvernance**

Avantages :

- Amélioration de l'exécution des tâches pour faire face à la complexité toujours plus croissante du système.
- Avantage de compter sur un législatif spécialisé par une analyse approfondie des dossiers soumis aux décisions du Conseil général.

Appréhensions :

- Crainte de perdre la représentation citoyenne. Chacune et chacun peut s'adresser aux élus communaux (Conseil général et Conseil communal) pour faire part de ses doléances et chacune et chacun dispose des instruments populaires formels que sont le droit d'initiative et de référendum.

➤ **Une fusion pour garantir une bonne gestion financière**

Avantages :

- Amélioration de l'autonomie financière
- Meilleure perspective pour les investissements

Appréhensions :

- Pas d'économies réelles à court terme, mais réel gain à long terme par une meilleure maîtrise des décisions prises à plus grande échelle.

# Budget prévisionnel

basé sur les comptes 2015, les budgets 2016 et les projections financières des deux communes

|                           | BUDGET PREVISIONNEL |
|---------------------------|---------------------|
| AUTORITES, ADMINISTRATION | -683'966            |
| TRAVAUX PUBLICS           | -369'948            |
| AFFAIRES JURIDIQUES       | -35'650             |
| INSTRUCTION               | -3'869'574          |
| AIDE SOCIALE              | -2'158'903          |
| ECONOMIE                  | -87'500             |
| FINANCES                  | -1'004'328          |
| IMPOSITIONS               | 8'231'746           |
| SERVICES COMMUNAUX        | -8'050              |
| <b>RESULTAT</b>           | <b>13'827</b>       |

Le budget prévisionnel ci-dessus a pour objectif premier de définir une ligne directrice pour les autorités de la nouvelle commune, devant permettre dans un moyen terme l'équilibre du compte de fonctionnement.

Les charges de fonctionnement sont difficilement compressibles. Cependant, la mise en commun des ressources de nos deux communes permet, toutefois, d'améliorer le résultat de 39'400 francs.

Le résultat positif de ce premier budget prévisionnel de l'ordre de 13'800 francs est relatif et peut évoluer, il est vrai, dans un sens comme dans l'autre. Il serait faux de se focaliser sur ce résultat pour se positionner de façon décisive lors de la votation sur la fusion.

L'allocation de fusion estimée à CHF 368'000.00 n'influence pas le compte de résultat. Elle sera affectée prioritairement à l'amortissement de la dette conformément à l'article 34 de la convention de fusion.

La marge d'autofinancement totale des deux communes est estimée à CHF 1'000'000.00 par an. Etant donné un objectif souhaitable d'autofinancement des

investissements à 80%, cela signifie que la nouvelle commune pourra réaliser un investissement net annuel moyen de CHF 1'250'000.00, ce qui n'est pas négligeable !

En tenant compte de l'endettement, nous pourrions prouver que notre capacité d'investissement commune devrait nous permettre de réaliser les investissements planifiés.

## Quotité et taxes

|                        | CORBAN   | VAL TERBI                     |                   |
|------------------------|--|-------------------------------|-------------------|
| Quotité                | 2.25   | 2.25                          | 2.25              |
| Taxe immobilière       | 1.1 o/oo val.off.  | 1.2 o/oo val.off              | à uniformiser     |
| Avances cadastrales    | 0.3 o/oo val.off.  | 0.3 o/oo val.off.             | 0.3 o/oo val.off. |
| Déchets – taxe de base | CHF 110.00 ménage à 1 pers.<br>CHF 150.00 ménage à 2 pers. | CHF 90.00 équivalent habitant | à uniformiser     |
| Eaux usées             | 1.80 / m <sup>3</sup>                                      | 1.50 / m <sup>3</sup>         | à uniformiser     |
| Chiens                 | CHF 40.00 / animal   | CHF 60.00 / animal            | à uniformiser     |
| Chemins                | CHF 30.00 / ha   | CHF 10.00 à 30.00/ha          | à uniformiser     |
| Corvées                | CHF 10.00 / ha<br>+ 0.80 o/oo val.off.                     | —                             | à supprimer       |
| Digues                 | —  | 0.35 o/oo val.off.            | à uniformiser     |

Le tableau ci-dessus fait ressortir les différentes taxes actuellement en vigueur dans chacune des communes. Les écarts sont moindres.

Les différentes taxes communales seront harmonisées à terme par les nouvelles autorités, dans le but que les citoyens obtiennent les mêmes prestations au même tarif, quel que soit leur domicile.

La priorité porte sur la définition des prestations souhaitées qui doivent être financées par les taxes prélevées. En effet, le décret concernant l'administration financière des communes précise que les services communaux doivent s'autofinancer.

➤ **Une fusion pour plus de poids**

- Référence au niveau cantonal en termes géographiques et démographiques classant la nouvelle commune parmi les 5 premières du canton.
- Référence également au niveau décisionnel pour l'application des lois.

▪ **CONCLUSION**

**Au vu de ce qui précède et convaincus que cette fusion de communes est opportune, les Conseils communaux de Corban et Val Terbi recommandent aux électrices et électeurs des deux communes d'accepter le projet de fusion qui leur est soumis.**

**Les Conseils communaux de Corban et Val Terbi**

Le Conseil général de Val Terbi, dans sa séance du 14 juin 2016, a préavisé favorablement la convention de fusion.